

RÉGION DE SAVERNE

Un chasseur condamné pour des dégâts de gibier



En vertu du droit local alsacien-mosellan, un chasseur a été condamné à indemniser un propriétaire forestier suite à des dégâts de gibier, pour un montant de plus de 40 000 euros.

Le plaignant (qui souhaite rester anonyme), propriétaire de 35 hectares de forêts dans la région de Saverne, avait constaté des dégradations dues à des cerfs sur sa parcelle, dégradations confirmées par une expertise. Des taux d'écorçage pouvant aller jusqu'à 60 % avaient été constatés. Or, « les dégâts d'écorçage peuvent générer sur la plupart des essences d'arbres des problèmes ultérieurs [...] qui peuvent entraîner la mort de l'arbre », rappelle le jugement du tribunal d'instance de Saverne rendu le 13 août 2015 - et qui n'a été porté à notre connaissance que mercredi.

Poursuivi en justice par le propriétaire de la parcelle, le locataire du bail de chasse a plaidé qu'il avait respecté le plan de chasse qui lui avait été fixé. Mais le juge a argué du droit local (fixé bien avant l'existence des plans de chasse, à une époque où on parlait même de dégâts causés par les élans), qui considère que les chasseurs sont responsables des dégâts causés aux parcelles.

« Le jugement du tribunal fixe aussi la prescription à 30 ans, et reconnaît la surabondance de cerfs (premiers responsables des dégâts de gibier en Alsace) comme un danger pour l'environnement », analyse Pascal Ancel, ingénieur au Centre national de la propriété forestière.

L'Alsace compte 100 000 propriétaires forestiers privés.

ACB